

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

CHRU TOURS

Préambule

Le présent document a pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre le CHRU de Tours et le titulaire du bon de commande lors d'un achat conclu selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics (décret 2006- 975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics) non formalisé par un acte d'engagement et au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG-FCS Arrêté du 19 janvier 2009) qui s'applique sauf dérogations expresses.

L'acceptation par le titulaire de la présente commande, sans réserve écrite formulée à réception vaut acceptation des conditions générales d'achat du CHRU de Tours et prévalent sur l'ensemble des dispositions générales de vente figurant dans les documents du Titulaire, même ultérieurs.

Les conditions générales de vente du titulaire sont inopposables au CHRU de Tours.

Article 1- Conditions d'exécution

1.1- L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques sont mentionnés sur le bon de commande et éventuellement ses documents annexés.

1.2- Les produits sont livrés et les prestations sont exécutées par le Titulaire à l'adresse de livraison figurant sur le bon de commande. Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison (bon d'intervention pour les prestations de service) indiquant notamment l'identification du Titulaire, la désignation précise de la fourniture livrée (ou prestations exécutée), la référence de la commande, la date de livraison et les quantités livrées (ou prestations exécutées). L'original du bon de livraison (ou du bon d'intervention) est remis au CHRU de Tours.

Les colis devront être convenablement étiquetés et le cas échéant, être livrés sur palettes Europe, avec une hauteur maximale de 1m 40.

1.3- le Titulaire est tenu de livrer les fournitures ou d'exécuter les prestations de service dans les meilleurs délais ou le cas échéant dans les délais contractuels.

Dans le cas où le Titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions ainsi fixées, il devra en aviser sans délai le Directeur des achats et des approvisionnements ou son représentant.

En cas de non respect des délais, le Titulaire encourt par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant des produits non livrés ou de la prestation non exécutée.

Aucun moyen du CHRU de Tours ne doit être utilisé sans l'accord du responsable de cet équipement (transpalette...)

Article 2- Vérifications/réception

2.1 La livraison et l'installation interviendront aux frais et risques du Titulaire.

Les vérifications qualitatives et quantitatives simples s'effectuent selon les modalités fixées au CCAG-FCS.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Par dérogation à l'article 23-1 du CCAG-FCS, les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de 48 heures. Dans le cas de fournitures rapidement altérables, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples sont effectuées sans délai.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande écrite du Directeur des achats et des approvisionnements ou de son représentant transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité.

2.2- Les opérations de vérification autres que les opérations de vérifications simples sont exécutées dans les conditions prévues à l'article 24 du CCAG-FCS

2.3- La réception s'effectue selon les modalités fixées à l'article 25 du CCAG-FCS.

Article 3- Prix

Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prix sont franco de port et d'emballage

Article 4- Modalités de règlement

La facture afférente au bon de commande sera établie en un original et 1 copie, elle comportera les mentions légales avec l'indication du numéro du bon de commande auquel elle se rattache.

Les factures sont à adresser à la Direction des achats et des Approvisionnements. Le comptable chargé du paiement est le Trésorier Principal du CHRU de Tours.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans un délai maximum de 50 jours : * à réception de la facture sous réserve de certification du service fait

* à réception des fournitures ou exécution de la prestation s'ils sont postérieurs.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 5- Garanties

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires particulières, les fournitures bénéficient de la garantie prévue à l'article 1641 du code civil et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du code civil, ainsi que le cas échéant, de la garantie contractuelle prévue par le Titulaire.

Article 6- Assurances

Le Titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile ou professionnelle

Article 7- Sous-traitance

Le Titulaire a la possibilité de sous traiter une partie des prestations de service dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Pouvoir Adjudicateur. Le sous traitant est payé directement par le CHRU de Tours dès lors que le montant des prestations sous traitées est au moins égale à 600€ TTC

Article 8- Lutte contre le travail dissimulé

Le Titulaire d'un bon de commande s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de législation sociale et fiscale. Pour les commandes d'un montant au moins égal à 3 000 € TTC le CHRU de Tours se réserve le droit d'exiger la production des pièces relatives aux articles D8222-5 et suivants du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Article 9- Litiges

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal administratif d'Orléans.